



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOC « CREMANT DE LOIRE »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 11 février 2021, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire géographique concerne 295 communes réparties sur le(s) département(s) de Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Sarthe, Deux-Sèvres et Vienne. La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

Deux-Sèvres : Brion-près-Thouet, Loretz-d'Argenton (*anciens territoires des communes déléguées d'Argenton-l'Eglise et Bouillé-Loretz*), Louzy, Plaine-et-Vallées (*ancien territoire de la commune déléguée de Oiron*), Saint-Cyr-la-Lande, Sainte-Radegonde, Sainte-Verge, Saint-Martin-de-Mâcon, Saint-Martin-de-Sanzay, Thouars (*anciens territoires des communes déléguées de Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde et Thouars*), Tourtenay, Val-en-Vignes (*anciens territoires des communes déléguées de Bouillé-Saint-Paul et Cersay*).

Indre-et-Loire : Amboise, Anché, Artannes-sur-Indre, Athée-sur-Cher, Avoine, Avon-les-Roches, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Beaumont-en-Véron, Benais, Bléré, Bossay-sur-Claise, Bourgueil, Brizay, Bueil-en-Touraine, Candes-Saint-Martin, Cangey, Chambray-lès-Tours, Chançay, Chanceaux-sur-Choisille, La Chapelle-sur-Loire, Chargé, Cheillé, Chemillé-sur-Indrois, Chenonceaux, Chinon, Chisseaux, Chouzé-sur-Loire, Cinais, Cinq-Mars-la-Pile, Civray-de-Touraine, Coteaux-sur-Loire (*anciens territoires des communes déléguées d'Ingrandes-de-Touraine, Saint-Michel-sur-Loire et Saint-Patrice*), Couziers, Cravant-les-Côteaux, La Croix-en-Touraine, Crouzilles, Dierre, Draché, Épeigné-les-Bois, Esvres, Fondettes, Francueil, Genillé, Huismes, L'Île-Bouchard, Joué-lès-Tours, Langeais (*ancien territoire de la commune déléguée de Langeais*), Larçay, Léméré, Lerné, Lignéres-de-Touraine, Ligré, Limeray, Lussault-sur-Loire, Luynes, Luzillé, Marçay, Montlouis-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Panzoult, Parçay-Meslay, Pocé-sur-Cisse, Pont-de-Ruan, Razines, Restigné, Reugny, Rigny-Ussé, Rivarennes, Rivière, La Roche-Clermault, Rochecorbon, Saché, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Avertin, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Sainte-Maure-de-Touraine, Saint-Étienne-de-Chigny, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Paterne-Racan, Saint-Règle, Savigny-en-Véron, Savonnières, Sazilly, Seuilly, Souvigny-de-Touraine, Tavant, Theneuil, Thilouze, Thizay, Tours, Vallères, Véretz, Vernou-sur-Brenne, Villaines-les-Rochers, Villebourg, Vouvray.

Loir-et-Cher : Angé, Artins, Azé, Blois, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Châteauvieux, Châtillon-sur-Cher, Chambord, Chaumont-sur-Loire, Chémery, Cheverny, Chissay-en-Touraine, Chitenay, Choussy, Le Controis-en-Sologne (*anciens territoires des communes déléguées de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay*), Cormeray, Couddes, Couffy, Cour-Cheverny, Les Essarts, Faverolles-sur-Cher, Fontaine-les-Coteaux, Fresnes, Houssay, Huisseau-sur-Cosson, Lavardin, Lunay, Marcilly-en-Beauce, Mareuil-sur-Cher, Maslives, Mazangé, Méhers, Mesland, Meusnes, Monteaux, Monthou-sur-Bièvre, Monthou-sur-Cher, Les Montils, Montlivault, Montoire-sur-le-Loir, Mont-près-Chambord, Montrichard-Val-de-Cher (*anciens territoires des communes déléguées de Bourré et Montrichard*), Muides-sur-Loire, Naveil, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rilly-sur-Loire, Les Roches-l'Évêque, Saint-Aignan, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-

Chédon, Saint-Laurent-Nouan, Saint-Martin-des-Bois, Saint-Ouen, Saint-Rimay, Saint-Romain-sur-Cher, Sambin, Sassay, Seigy, Seur, Soings-en-Sologne, Sougé, Ternay, Thésée, Thoré-la-Rochette, Tour-en-Sologne, Troo, Valaire, Valencisse (*anciens territoires des communes déléguées de Chambon-sur-Cisse et Molineuf*), Vallée-de-Ronsard (*anciens territoires des communes déléguées de Coutures-sur-Loir et Tréhet*), Vallières-les-Grandes, Valloire-sur-Cisse (*ancien territoire de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse*), Vendôme, Veuzain-sur-Loire (*ancien territoire de la commune déléguée d'Onzain*), Villavard, Villedieu-le-Château, Villerable, Villiers-sur-Loir, Villiersfaux, Vineuil.

Maine-et-Loire : Allonnes, Angers, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon (*anciens territoires des communes déléguées de Champ-sur-Layon, Faveraye-Machelles, Faye-d'Anjou, Rablay-sur-Layon et Thouarcé*), Blaison-Saint-Sulpice (*anciens territoires des communes déléguées de Blaison-Gohier et Saint-Sulpice*), Bouchemaine, Brain-sur-Allonnes, Brézé, Brissac Loire Aubance (*anciens territoires des communes déléguées des Alleuds, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire et Vauchrétien*), Brossay, Cernusson, Chacé, Chalennes-sur-Loire, Champtocé-sur-Loire, Chaudfonds-sur-Layon, Chemillé-en-Anjou (*anciens territoires des communes déléguées de Chanzeaux, La Jumellière et Valanjou*), Cizay-la-Madeleine, Cléré-sur-Layon, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Denée, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou (*anciens territoires des communes déléguées de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et Les Verchers-sur-Layon*), Épiéds, Fontevraud-l'Abbaye, Les Garennes sur Loire (*anciens territoires des communes déléguées de Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets*), Gennes-Val-de-Loire (*anciens territoires des communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thourel*), Huillé-Lézigné (*ancien territoire de la commune déléguée de Huillé*), Ingrandes-Le Fresne sur Loire (*ancien territoire de la commune déléguée d'Ingrandes*), Jarzé Villages (*ancien territoire de la commune déléguée de Lué-en-Baugeois*), Louresse-Rochemenier, Lys-Haut-Layon (*anciens territoires des communes déléguées des Cerqueux-sous-Passavant, La Fosse-de-Tigné, Nueil-sur-Layon, Tancoigné, Tigné, Trémont et Vihiers*), Mauges-sur-Loire (*anciens territoires des communes déléguées de La Chapelle-Saint-Florent, Le Mesnil-en-Vallée, Montjean-sur-Loire, La Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Laurent-de-la-Plaine et Saint-Laurent-du-Mottay*), Mazé-Milon (*ancien territoire de la commune déléguée de Fontaine-Milon*), Montilliers, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, Orée d'Anjou (*anciens territoires des communes déléguées de Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Landemont, Liré et La Varenne*), Parnay, Passavant-sur-Layon, La Possonnière, Le Puy-Notre-Dame, Rives-du-Loir-en-Anjou (*ancien territoire de la commune déléguée de Villevêque*), Rochefort-sur-Loire, Rou-Marson, Saint-Cyr-en-Bourg, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saumur, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Souzay-Champigny, Terranjou (*anciens territoires des communes déléguées de Chavagnes, Martigné-Briand et Notre-Dame-d'Allençon*), Tuffalun (*anciens territoires des communes déléguées d'Ambillou-Château, Louerre et Noyant-la-Plaine*), Turquant, Les Ulmes, Val-du-Layon (*anciens territoires des communes déléguées de Saint-Aubin-de-Luigné et Saint-Lambert-du-Lattay*), Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay.

Sarthe : Beaumont-sur-Dême, Chahaignes, La Chartre-sur-le-Loir, Chenu, Dissay-sous-Courcillon, Flée, Lhomme, Loir en Vallée (*ancien territoire de la commune déléguée de Poncé-sur-le-Loir*), Marçon, Montval-sur-Loir (*anciens territoires des communes déléguées de Montabon et Vouvray-sur-Loir*), Nogent-sur-Loir, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Pierre-de-Chevillé.

Vienne : Berrie, Curçay-sur-Dive, Glénouze, Pouançay, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Ternay, Les Trois-Moutiers.

La consultation se déroulera du 25/03/2021 au 25/05/2021 inclus.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante:

16, rue du clon
49000 Angers

ou par courriel à l'adresse suivante :

inao-angers@inao.gouv.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 25/05/2021, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de l'ODG (*Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur, 73 rue Plantagenêt à Angers*) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.